Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202542-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, André CORBEL, ~~Marie-Annick GUERNION-BATARD~~, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, ~~Nolwenn GUYONNET~~, ~~Elodie JOUAN~~, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Marie-Annick GUERNION BATARD qui a donné procuration à Didier GUILLAUME
Nolwenn GUYONNET
Elodie JOUAN

Laurent GUÉGAN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**16**
Nombre de votants	**:**	**17**

2025/42 Autorisation mandatement des investissements 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202329-20251215-202542-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le budget primitif 2026

CHAPITRE	Crédits ouverts en 2025 (BP+BS+DM)	Crédits Ouverts dans le cadre de l'AP/CP	Crédits à prendre en compte	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	12 776,27	0,00	12 776,27	3 194,07
204- Subventions d'équipements versées	212 530,26	141 156,63	71 373,63	17 843,41
21- Immobilisations corporelles	598 297,44	84 611,04	513 686,40	128 421,60
23- immobilisation en cours	702 595,13	702 595,13	0,00	0,00
45-Opération pour compte de tiers	80 100,00	80 100,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE	**1 606 299,10**	**1 008 462,80**	**597 836,30**	**149 459,08**

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

Loïc RAOULT